

Date de dépôt: 8 janvier 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention cantonale annuelle pour l'association VIRES (exercices 2002, 2003 et 2004)

Rapporteur: M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Philippe Glatz, la Commission des finances a étudié le projet de loi 8585 lors de sa séance du 19 décembre 2001, en présence de M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente du Conseil d'Etat et du Département des finances.

Créée en 1994, l'association VIRES est active dans le cadre de la violence en général et plus particulièrement au niveau de la violence conjugale. Son action est orientée vers l'agresseur et non pas la victime. Il s'agit d'une démarche volontaire, par exemple d'hommes qui s'aperçoivent qu'ils ne peuvent maîtriser leur violence dans le cadre conjugal.

S'intégrant dans le cadre de l'action de l'Etat et plus particulièrement dans celle du Département de justice, police et sécurité, VIRES a fonctionné jusqu'à présent principalement sur des bases bénévoles. Répondant à une attente réelle, le volume d'activité a considérablement augmenté de sorte qu'elle ne pourrait se perpétuer sans une subvention visant à rémunérer les thérapeutes.

Largement reconnue auprès des organismes s'occupant de la violence conjugale, l'action de VIRES soutient, renforce et contribue au travail entrepris auprès des victimes.

Au terme de l'examen de cet objet, durant lequel les réponses ont été apportées à la satisfaction de l'ensemble de la commission par Madame la Présidente et l'un ou l'autre des commissaires, la commission a voté à l'unanimité article par article et dans son ensemble le présent projet de loi, et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

PL 8585 - crédit de fonctionnement de 230 000 F pour l'association VIRES

Entrée en matière

Unanimité

Art. 1

Modification de forme proposée par M. Lescaze, soit les termes « destinés aux agresseurs » placés entre virgules :

Une subvention annuelle de 230 000 F pour les années 2002, 2003 et 2004, est accordée à l'association VIRES, dont le but est de développer des programmes spécifiques, destinés aux agresseurs, qui intègrent de manière rigoureuse le rapport entre sanction et réhabilitation, au titre de subvention cantonale de fonctionnement

Unanimité

Art. 2 Crédit de fonctionnement

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Budget de fonctionnement

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Durée

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote final

Unanimité

Projet de loi (8585)

ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention cantonale annuelle pour l'association VIRES (exercices 2002, 2003 et 2004)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 230 000 F pour les années 2002, 2003 et 2004, est accordée à l'association VIRES, dont le but est de développer des programmes spécifiques, destinés aux agresseurs, qui intègrent de manière rigoureuse le rapport entre sanction et réhabilitation, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 41.01.00.365.10.

Art. 3 But

Cette subvention doit lui permettre de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences domestiques.

Art. 4 Durée

Cette subvention est versée pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a pour objectif d'apporter une aide financière à l'association VIRES, organisme actif dans le domaine des violences domestiques.

1. Historique de VIRES

L'association VIRES a été créée en 1994 par deux psychothérapeutes genevois sensibilisés à la violence en général, aux violences domestiques et plus particulièrement à la situation des personnes ayant recours, ponctuellement ou chroniquement, à la violence dans leur couple et dans leur famille. Depuis cette date, un appui est offert à tout agresseur pour qu'il cesse d'avoir recours à la violence dans le couple et la famille, que cette violence s'exprime de manière physique, psychologique, sexuelle ou économique.

Le « point écoute » de VIRES informe et oriente les agresseurs qui ont commis des actes de violences domestiques, ponctuels ou répétés, et dont la conséquence peut être le départ de la victime. Le « point écoute » s'adresse aussi aux agresseurs qui réalisent que leur violence devient dangereuse pour eux-mêmes et pour leur entourage. Pour que le « point écoute » remplisse sa fonction, un collaborateur dispose d'un téléphone portable et peut être atteint 24h/24. Depuis 1995, l'association VIRES a développé, avec des thérapeutes bénévoles, un programme d'accompagnement psychosocial spécifique permettant d'aider les agresseurs à stopper les violences exercées dans le couple et/ou la famille et à trouver d'autres alternatives. Ce programme s'inspire des expériences nord-américaines et européennes. Il comprend une prise en charge individuelle et/ou de groupe hebdomadaire et sur une durée de six mois (renouvelable). En outre, cette association a réalisé plusieurs de ses objectifs initiaux à savoir :

- Constitution d'une équipe mixte d'intervention clinique de thérapeutes (bénévoles)
- Création d'une commission consultative regroupant des spécialistes dans le domaine de la violence

- Renforcement du comité de l'association
- Collaboration étroite avec les institutions / associations travaillant dans le domaine de la violence domestique
- Elaboration d'une charte déontologique des membres de l'équipe d'intervention clinique de VIRES
- Publication d'une feuille d'information (« Tamaya »)

2. L'insertion de VIRES au DJPT

L'accroche de VIRES au DJPT provient du fait que son action s'est initiée dans le cadre de la Police et de la Justice et notamment auprès du service de « probation et réinsertion » sous l'égide de l'Office pénitentiaire (auparavant « patronage »). Forte de son expérience développée dans le canton de Genève, l'association VIRES a fait le constat que la majorité des auteurs de violences domestiques minimisent leurs actes et n'entreprennent pas spontanément une démarche devant mettre fin au recours à la violence. Par conséquent, il a été développé, en collaboration avec la magistrature genevoise et le DJPT, des procédures d'aide contrainte envers ces agresseurs réputés inatteignables. Sous la forme de fortes injonctions, cette contrainte commence à démontrer son efficacité et dès 1999, plusieurs agresseurs ont été acheminés auprès de VIRES pour y suivre un traitement de plusieurs mois. Dès lors, l'association VIRES prend ses dispositions afin d'améliorer considérablement son accès auprès des agresseurs.

3. L'insertion de VIRES dans l'action de l'Etat

En automne 1995 un groupe de travail interdépartemental, ressortissant au travail du service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme alors ancré au DJPT, a été institué par M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du département de justice et police et des transports, en vue de mener une réflexion approfondie sur les moyens de maîtriser et de prévenir la violence conjugale. Un rapport intitulé « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » a été remis aux autorités en été 1997.

Le rapport de la Commission cantonale démontre que l'association VIRES, par son action, soutient, renforce et contribue à l'efficacité du travail entrepris auprès des victimes par des services tels que ceux de la Protection de la Jeunesse, du Tuteur général, de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence; foyers pour femmes en détresse et du centre LAVI.

4. VIRES en 2001

A ce jour, des collaborations ont déjà été instaurées avec les organes de Justice, de Police et avec l'Office pénitentiaire. Par ce biais, quatre agresseurs ont été pris en charge en 1998. En 1999, ce chiffre est passé à dix pour revenir au nombre de sept en 2000. En 2001 une augmentation est déjà prévisible. Toutefois, il est important de noter qu'à la fin de l'an 2001 devra débiter la mise en application de procédures développées cette année grâce à une étroite collaboration entre la magistrature genevoise, la police genevoise et l'association VIRES. C'est donc en 2002 qu'est attendue une progression importante de la prise en charge des agresseurs par l'entremise de la justice.

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport final (1997) de la commission cantonale « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » l'essentiel de l'activité déployée par l'association VIRES s'articule à partir de la police, du ministère public, des juges d'instruction, du tribunal de police et du service de probation et d'insertion de l'office pénitentiaire. Les agresseurs provenant de services dépendant d'autres départements sont peu nombreux, voire inexistant, ce qui représente donc une partie réduite de l'activité de l'association VIRES. Trois agresseurs ont été reçus en 2001 par l'association VIRES suite à leur passage dans un des services du DASS (consultation interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence), cinq sont attendus pour l'année en cours. Aucun agresseur n'est venu par l'entremise d'un service dépendant d'un autre département (ex. Office de la jeunesse du DIP) et cette situation devrait évoluer positivement durant cette année car une collaboration s'instaure entre divers services de ce département et l'association VIRES.

5. VIRES dans le futur

L'évolution de l'association VIRES pour les années suivantes dépend des collaborations élaborées avec ses divers partenaires (ex. Police, ministère public, tribunal de police, service de probation et d'insertion de l'Office pénitentiaire, etc.). L'évolution de VIRES se doit d'être proportionnelle aux besoins découlant de la mise en place du « projet d'intervention intégré contre la violence domestique à Genève » soutenu par la plupart des organismes œuvrant dans le domaine de la violence domestique. Les années à venir devraient voir une augmentation régulière des prises en charge d'agresseurs par l'association VIRES pour se stabiliser, une fois que l'ensemble des procédures de collaboration auront atteint une bonne efficacité. L'association VIRES devrait pouvoir traiter 40 agresseurs en 2002.

Ce chiffre devrait augmenter de 10 % par année avec cette nouvelle structure pour plafonner à environ 60 agresseurs en 2004.

Ces raisons conduisent le DJPT à proposer un subventionnement de l'association VIRES en souhaitant qu'un travail de synthèse, en collaboration avec d'autres départements, permette une bonne insertion de l'association VIRES dans l'ensemble des structures étatiques ou privées actives dans la problématique de la violence domestique.

Grâce à l'appui financier régulier accordé depuis plusieurs années de la Loterie romande, l'association VIRES a pu démontrer la nécessité de son action. Aujourd'hui cette association doit répondre à des sollicitations de plus en plus nombreuses, prendre des dispositions pour engager ou indemniser ses intervenants professionnels et gérer un secrétariat.

6. Les finances de VIRES

	Comptes 2000	Budget 2001	Budget 2002	Budget 2003	Budget 2004
CHARGES					
Loyer et charges	14'400	18'000	18'000	18'000	18'000
Salaire secrétariat	0	25'500	44'600	46'000	47'300
Indemnités thérapeutes ¹⁾	6'385	110'840	164'560	167'500	170'200
Formation / Supervision	5'864	6'000	10'000	12'000	12'000
Equipements / entretien	1'667	9'000	9'000	7'500	7'500
Publications	0	7'000	7'000	7'000	7'000
Frais de bureau	4'060	6'000	6'000	7'000	7'000
Frais divers	1'622	1'660	2'500	3'000	3'000
Total	33'998	184'000	261'660	268'000	272'000

REVENUS					
Subvention Loterie Romande	0	75'000	0	0	0
Subvention unique Etat de Genève	0	100'000	0	0	0
Subvention DJPT	0	0	230'000	230'000	230'000
Contributions autres collectivités ²⁾	0	0	15'000	17'000	20'000
Dons	500	1'000	1'660	2'000	2'000
Facturation	6'529	8'000	15'000	19'000	20'000
Autres recettes	107	0	0	0	0
Total	7'136	184'000	261'660	268'000	272'000
Déficit	26'862	0	0	0	0

¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2001, quatre personnes font partie de l'équipe des interventions cliniques. Elles assurent également la gestion de l'association ainsi que sa coordination. Depuis le 1^{er} septembre 2001, deux nouvelles personnes ont été engagées afin de renforcer l'équipe. Le taux d'activité de chaque personne correspond à un 20 %. Le tarif horaire spécifiquement dévolu aux interventions cliniques se monte à 80 F/h, ce tarif correspond à la moyenne inférieure des honoraires thérapeutiques courants « hors institution » à Genève. Le tarif horaire concernant la gestion et la coordination de l'association se monte à 40 F/h. La notion de bénévolat a été maintenue par les collaborateurs dans l'exercice de certaines activités.

²⁾ Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement. Pour cela, des démarches sont envisagées auprès des communes genevoises.

L'enveloppe financière annuelle souhaitée pour 2002, 2003 et 2004 doit permettre à cette association de répondre aux requêtes exprimées et de la doter de moyens suffisants pour répondre aux attentes de la Justice et des services concernés.

Cette subvention doit permettre à l'association VIRES de poursuivre à Genève son œuvre de pionnier en développant, comme elle le fait depuis 1994, des programmes spécifiques destinés à stopper le recours à la violence domestique partant de l'idée qu'aucun tabou ne doit faire taire ceux qui subissent des violences, ni ceux qui deviennent agresseurs. Le prix à payer est trop cher en souffrances individuelles et familiales et trop coûteux en terme de santé publique et de politique sécuritaire.

Le présent projet de loi a pour but d'assurer cette pérennité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.